

Commentaires | Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégré des ressources énergétiques (PGIRE)

Commentaires présentés à la Régie de l'énergie du Québec dans le cadre de Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (dossier R-4329-2026)

Johanne Whitmore, Chercheuse principale

5 février 2026

*HEC Montréal | Chaire de gestion du secteur de l'énergie
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 2A7 Canada
energie.hec.ca*

Note

Ces commentaires n'ont pu être officiellement déposés à la Régie de l'énergie, celle-ci ayant indiqué par courriel à l'auteure qu'une inscription préalable était requise avant le 30 janvier 2026, conformément à l'avis public¹.

L'avis public précise que la Régie « entend retenir les services d'experts » et qu'elle « invite également toute personne intéressée par ces sujets à déposer des commentaires au plus tard le 20 février 2026 à 12 h ». Toutefois, la section *Participation* indique que « les personnes intéressées à participer à ce processus de consultation publique doivent s'inscrire par écrit auprès de la Régie d'ici le 30 janvier 2026 à 15 h ».

Cette formulation crée une ambiguïté importante. Elle laisse croire à l'existence de deux voies distinctes de participation :

1. **Les personnes ou organisations souhaitant que la Régie retienne les services d'experts**, qui devraient s'inscrire avant le 30 janvier.
2. **Toute personne désirant simplement déposer des commentaires**, qui pourrait le faire jusqu'au 20 février.

Or, l'avis ne précise pas clairement si les personnes qui souhaitent uniquement soumettre des commentaires — sans demander la nomination d'experts ni participer à titre d'experts — doivent elles aussi s'inscrire avant le 30 janvier.

Cette ambiguïté comporte un risque réel : celui que des contributions pertinentes et légitimes soient exclues du processus en raison d'une interprétation restrictive des modalités de participation.

Même HEC s'y perd...

¹ Régie de l'énergie, 2026. *Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (dossier R-4329-2026)*, www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4329-2026/doc/R-4329-2026-A-0001-Avis-Avis-2026_01_16.pdf

Sommaire

Selon les articles 14.2 et 14.3 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques*², la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit élaborer un Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) et le soumettre à la Régie de l'énergie pour avis. En janvier 2026, la ministre a transmis à la Régie un document intitulé *Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)* présentant surtout des résultats de « travaux de scénarisation et de modélisation », plutôt qu'un plan conforme aux exigences légales.

Avant de se prononcer sur la disponibilité, la diversification et la résilience énergétiques du Québec, comme demandé par la ministre, il est utile d'évaluer : 1) la **conformité** du Rapport préliminaire aux exigences de la Loi; 2) la **qualité et la suffisance** des informations permettant une analyse rigoureuse.

Les cinq recommandations suivantes portent sur ces deux enjeux (conformité et qualité/suffisance des informations).

RECOMMANDATION 1. Exiger que la ministre soumette un PGIRE finalisé avant que la Régie ne formule son avis.

RECOMMANDATION 2. Demander l'annexion d'un compte rendu détaillé de la démarche participative, incluant les points de convergence et de divergence liés aux données et hypothèses des scénarios.

RECOMMANDATION 3. Exiger un complément d'information présentant les orientations, objectifs, cibles et hypothèses réglementaires (tarification, écofiscalité, leviers).

RECOMMANDATION 4. Requérir un état de situation plus complet : flux énergétiques, nouvelles filières, bilan du PEV, évolution de l'efficacité, de la sobriété et de la productivité énergétiques.

RECOMMANDATION 5. Demander la reformulation du « Sommaire exécutif » selon la structure du rapport *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021)*³ afin d'améliorer la clarté, les nuances des travaux de scénarisation et la cohérence du PGIRE.

² *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, LQ 2025, c 24, consulté le 2026-01-29, www.canlii.org/fr/qc/legis/loisa/lq-2025-c-24/derniere/lq-2025-c-24.html

³ Voir p. i-xviii : Dunsky Énergie + Climat et ESMIA, 2021. *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021)*, préparé pour le MELCCFPO, juin 2021, www.dunsky.com/wp-content/uploads/Rapport_Final_Trajectoires_QC_2021.pdf

Mise en contexte

En vertu des articles 14.2 et 14.3 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*⁴ (Loi), la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit établir un *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* (PGIRE). Ce Plan vise à orienter le développement énergétique du Québec dans une perspective de transition énergétique.

À la suite d'une démarche consultative, le Plan est soumis à la Régie de l'énergie, qui doit « donner un avis sur les questions » qui lui sont adressées par la ministre. Ces questions, formulées dans un avis public de la Régie, portent notamment sur les dimensions suivantes⁵ :

- **Disponibilité** – assurer un approvisionnement continu et stable en énergie, à court et à long terme;
- **Diversification et résilience** – assurer la sécurité et la résilience énergétiques du Québec.

Avant de pouvoir se prononcer sur ces deux dimensions, il est nécessaire d'évaluer si le *Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*⁶ (Rapport préliminaire), déposé à la Régie par la ministre, en janvier 2026, est **conforme** aux exigences prévues par la Loi (voir tableau 1). Il convient ensuite d'apprécier la **qualité** des informations qu'il contient au regard de ces exigences.

Tableau 1. Résumé des principales obligations du gouvernement du Québec concernant l'élaboration du PGIRE dans le cadre de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (articles 14.2 et 14.3)

Exigences
a. Générales
<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec acteurs énergétiques et consulter la population et les communautés autochtones • Couvrir une période de 25 ans visant à favoriser le développement énergétique dans une perspective de transition énergétique • Porter sur toutes les sources d'énergie consommées
b. Contenu minimal du PGIRE
État de la situation et des besoins énergétiques du Québec
Orientations, objectifs et cibles :
<ol style="list-style-type: none"> 1. Énergie 2. Sobriété énergétique 3. Efficacité énergétique 4. Approvisionnements 5. Développement des infrastructures 6. Innovation 7. Cible d'approvisionnement en électricité pour répondre aux besoins futurs des marchés québécois par Hydro-Québec
c. Conformité aux politiques gouvernementales
<ul style="list-style-type: none"> • Orientations gouvernementales en développement économique • Principes et objectifs de la Politique-cadre sur les changements climatiques (art. 46.3 LQE) • Cible de réduction des GES fixée (art. 46.4 LQE)

⁴ *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, LQ 2025, c 24, consulté le 2026-01-29, www.canlii.org/fr/qc/legis/loisa/lq-2025-c-24/derniere/lq-2025-c-24.html

⁵ Régie de l'énergie, 2026. *Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (dossier R-4329-2026)*, www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4329-2026/doc/R-4329-2026-A-0001-Avis-Avis-2026_01_16.pdf

⁶ MEIE, 2026. *Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*, gouvernement du Québec, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/rapport/RA_preliminaire_PGIRE.pdf

1. Commentaires généraux

1.1 Le Rapport préliminaire ne constitue pas un plan

La Loi prévoit explicitement que « le ministre [de l'Économie] soumet le **plan** [PGIRE] à la Régie de l'énergie afin qu'elle donne son avis sur les questions et dans le délai qu'il lui indique ». Or, tant son titre que son contenu montrent que le Rapport préliminaire ne constitue pas un « plan », mais plutôt une présentation de résultats de « travaux de scénarisation et de modélisation » (p.1).

Un « plan » est un outil de **planification** (P) pour la gestion intégrée des ressources énergétiques (GIRE). Il doit définir les priorités énergétiques retenues, et expliquer en quoi elles s'appuient sur les scénarios élaborés à partir d'hypothèses et de données validées avec les acteurs consultés.

Le Rapport préliminaire mentionne que les travaux de scénarisation « ont été alimentés par la variété de points de vue entendus lors de la tournée Vision énergie, tenue au printemps 2025 partout au Québec ». Toutefois, il ne présente aucun compte rendu des consultations, seulement un bref résumé du processus⁷.

Un plan doit également préciser les trajectoires et les objectifs intérimaires pour la période de planification de six ans jusqu'en 2050, ainsi que les principales actions envisagées pour atteindre les cibles climatiques et énergétiques du Québec. Ces éléments sont absents du Rapport préliminaire.

Dans sa forme actuelle, le document ressemble davantage au rapport *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050* (Mise à jour 2021), produit par Dunsky et ESMIA pour le MELCCFP, mais en moins structuré et sans trajectoire.

La Régie reconnaît d'ailleurs que le Rapport préliminaire ne constitue pas un plan. Dans son Avis public, elle indique : « Avant de finaliser le PGIRE et d'identifier une trajectoire énergétique finale ainsi que les orientations, objectifs et cibles énergétiques, la ministre demande à la Régie de l'énergie [...] ». Ni la Régie ni le MEIE ne clarifient toutefois la démarche restante pour valider le PGIRE final, y compris les trajectoires nécessaires pour atteindre les cibles.

Cette situation soulève une incertitude importante. Si le Rapport préliminaire n'est pas un plan, une nouvelle instance d'avis et de commentaires sera-t-elle prévue lorsque le PGIRE final sera rédigé, afin de permettre de se prononcer sur les deux dimensions visées par l'avis de la Régie ? Ou doit-on considérer que ce Rapport préliminaire constitue la dernière occasion de formuler des commentaires, alors même que le plan complet n'est pas encore disponible ?

RECOMMANDATION 1. Afin de se conformer aux exigences de la Loi, la Régie devrait exiger que la ministre soumette un PGIRE finalisé avant qu'elle ne formule son avis sur les deux dimensions prévues dans son avis public.

⁷ À titre d'exemple, voir le rapport de synthèse de consultation auprès de 60 experts de l'industrie, du gouvernement et de l'université pour valider l'approche de modélisation et les paramètres technico-économiques clés pris en compte dans l'étude *Décarbonation du transport routier longue distance dans l'Est du Canada : évaluation techno-économique de technologies carboneutres*, réalisé par la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal et financé par le Gouvernement du Québec : <https://energie.hec.ca/decarb-camions-longue-dist/>

1.2 Exigences générales : conformité formelle, mais qualité insuffisante

Sur la forme, le Rapport préliminaire satisfait les trois exigences générales énoncées au point (a) du tableau 1 : il résume la démarche de collaboration et de consultations menées auprès des acteurs, de la population et des communautés autochtones, et il couvre une période de 25 ans en portant sur l'ensemble des sources d'énergie consommées au Québec.

Toutefois, comme souligné à la section 1.1, aucun compte rendu détaillé de la démarche participative n'a été publié. Le Rapport préliminaire se limite à décrire le déroulement des consultations, sans présenter les contributions reçues, les données ou hypothèses discutées, ni les points de convergence ou de divergence exprimés par les participants.

Dans ces conditions, les acteurs ne peuvent pas comprendre comment leurs interventions ont été prises en compte. **Cette absence de transparence empêche d'évaluer la qualité de la démarche participative et son apport réel à l'élaboration du Rapport préliminaire**, notamment en ce qui concerne les dimensions d'approvisionnement, la sécurité énergétique et la résilience dans le contexte de la transition énergétique du Québec.

Or, l'intérêt central du PGIRE est de favoriser l'**acceptabilité sociale** et de mobiliser les acteurs autour d'une démarche collective visant l'atteinte des objectifs climatiques. Si les participants ne voient pas comment leurs contributions ont influencé le travail gouvernemental, ils risquent de perdre confiance dans le processus et de percevoir la consultation comme un exercice d'entérinement (« rubber stamping ») sans valeur ajoutée.

RECOMMANDATION 2. Afin de permettre une analyse adéquate de la contribution de la démarche participative aux deux dimensions de l'avis, la Régie devrait demander au MEIE d'annexer au PGIRE un compte rendu des principaux points de convergence et de divergence issus des consultations et ateliers, en lien avec les données, hypothèses et informations quantitatives ayant servi à l'élaboration des scénarios.

1.3 Orientations, objectifs et cibles peu clairs

Le Rapport préliminaire, centré sur des « travaux de scénarisation et de modélisation », demeure peu explicite quant aux orientations, objectifs et cibles que le gouvernement entend poursuivre en matière d'énergie, de sobriété, d'efficacité énergétique, d'approvisionnements, d'infrastructures et d'innovation. Or, ces éléments sont essentiels pour analyser les deux dimensions de l'avis de la Régie — disponibilité et résilience énergétiques. Sans eux, il est difficile de voir comment la Régie pourrait formuler un avis final conforme aux exigences de la Loi.

Le PGIRE doit montrer comment le Québec peut atteindre un équilibre futur entre l'offre et la demande d'énergie dans la perspective de la carboneutralité en 2050. Il doit **proposer des orientations claires, tant du côté de la production que de la consommation, afin d'inscrire le Québec sur une trajectoire crédible de résilience énergétique**. À titre d'exemple, le graphique 1 illustre ce type d'approche en présentant l'évolution de la consommation finale et de la production renouvelable.

Le Rapport préliminaire présente un scénario de référence (« portrait historique projeté » [PHP], p. 30) non détaillé quantitativement, trois scénarios de variation de la demande (faible [D1], intermédiaire [D2] et forte [D3], p. 31-33) et quatre scénarios d'offre (nouvelle hydraulique [O1], nucléaire [O2], éolien et solaire [O3], sources décentralisées [O4], p. 33-35). Toutefois, les données et hypothèses quantitatives — notamment économiques — sont peu détaillées, y compris dans les annexes⁸. Dans un contexte d'incertitudes de marché, cette **absence de précision limite l'évaluation du réalisme des scénarios**, pour les six prochaines années et à l'horizon 2050, et complique leur analyse selon les deux dimensions de l'avis public de la Régie.

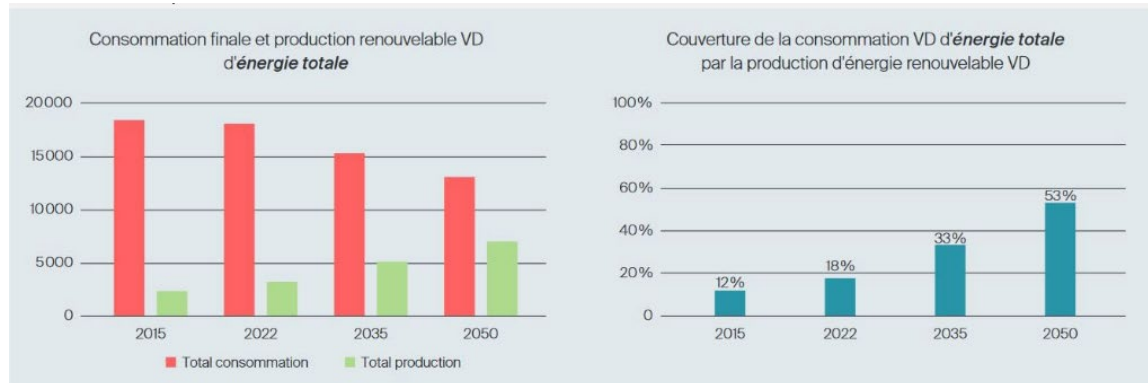
L'approche est par ailleurs fortement « technocentrée ». **Le Rapport préliminaire fournit peu d'information sur l'évolution et la modernisation possibles de la tarification de l'énergie, l'écofiscalité ou les leviers réglementaires susceptibles d'influencer les scénarios.** Or, ces outils sont essentiels pour structurer la transition énergétique et évaluer la capacité du Plan à :

- 1) assurer un approvisionnement énergétique continu et stable, à court comme à long terme; et
- 2) à garantir la sécurité et la résilience énergétiques du Québec dans le contexte de la transition.

RECOMMANDATION 3. Afin de permettre un avis adéquat sur les deux dimensions prévues dans l'avis public, la Régie devrait exiger que la ministre soumette un complément d'information au Rapport préliminaire qui comprend 1) les orientations, les objectifs et les cibles; 2) les données et les hypothèses sur l'évolution et la modernisation possibles de la tarification de l'énergie, l'écofiscalité ou les leviers réglementaires susceptibles d'influencer les scénarios.

Graphique 1. Exemple : évolution de la consommation finale d'énergie totale et de la production d'énergie renouvelable vaudoise (en GWh/an) et rapport entre les deux (en %)⁹

Source : Canton de Vaud, 2019.



⁸ À titre d'exemple de bonnes pratiques pour détailler les scénarios, voir : 1) Dunsky et ESMIA, 2021 : www.dunsky.com/wp-content/uploads/Rapport_Final_Trajectoires_QC_2021.pdf; 2) UK CCC : *Methodology report – UK, Northern Ireland, Wales, and Scotland carbon budget advice* : www.theccc.org.uk/wp-content/uploads/2025/05/Methodology-report-CCC-carbon-budgets-advice-2025.pdf; 3) CARB, 2020. *Achieving Carbon Neutrality in California - PATHWAYS Scenarios Developed for the California Air Resources Board*, https://ww2.arb.ca.gov/sites/default/files/2020-10/e3_cn_final_report_oct2020_0.pdf

⁹ La stratégie de transition énergétique du canton de Vaud en Suisse illustre le besoin de développer de la production renouvelable tout en visant à maîtriser la consommation globale d'énergie. Les deux sont indissociables. Leur vision repose sur une approche systémique selon laquelle « une unité supplémentaire d'énergie évitée est à privilégier à une unité à produire en plus, même si elle est renouvelable. Les émissions de GES globales pourront ainsi être minimisées ».

et les coûts liés à la filière de l'hydrogène vert, ou encore la compétition des usages de la biomasse forestière.

Ces filières devraient être documentées de manière plus rigoureuse dans l'« État de la situation » afin d'appuyer les affirmations selon lesquelles elles « s'imposent comme des vecteurs clés » et feront l'objet d'un « développement massif » d'ici 2050. Sans données ni hypothèses détaillées — coûts, enjeux, maturité technologique, potentiel de déploiement — il est difficile d'évaluer la crédibilité des scénarios, y compris au regard des deux dimensions de l'avis de la Régie.

Impact des actions gouvernementales

Deux absences majeures affaiblissent également l'« État de la situation » :

1. **Un bilan des actions du Plan pour une économie verte 2030** (via les PMO) et de leurs impacts sur le secteur énergétique et les GES (ex., voir le bilan du Commissaire au développement durable) ;
2. **Un état de l'évolution de l'efficacité et de la sobriété du système énergétique québécois**, et de l'impact des mesures depuis l'adoption du PEV (ex., investissements, tarification énergétique, incitatifs, écofiscalité, règlements).

Le Rapport préliminaire ne fait pas la distinction entre efficacité et sobriété énergétiques. Des définitions devraient être fournies, puisque le PGIRE final doit établir des orientations, objectifs et cibles pour ces deux volets.

Au Québec, les investissements en efficacité énergétique demeurent modestes. Selon *Efficiency Canada*¹¹ et l'*American Council for an Energy-Efficient Economy*¹² (ACEEE), ils représentent à peine 1 % des dépenses énergétiques annuelles, comparativement à 3 % à 7 % dans les juridictions nord-américaines les plus performantes (électricité seulement).

L'état des lieux et l'évolution prospective de ces paramètres sont essentiels pour comprendre la résilience du système énergétique l'horizon 2050, et démontrer la cohérence du PGIRE avec les principes et objectifs de la Politique-cadre sur les changements climatiques (art. 46.3 LQE) (voir point (c) du tableau 1), relevant du MELCCFP, qui avec administre les principaux programmes gouvernementaux liés à la consommation d'énergie.

Productivité énergétique

La transformation de l'énergie entraîne des pertes à chaque étape — production, transport, consommation. Réduire ces pertes augmente la productivité du système, libère de l'énergie pour l'activité économique et améliore la compétitivité en compensant les coûts plus élevés des nouvelles énergies. Cela renforce directement la résilience énergétique du Québec et la stabilité de son approvisionnement¹³.

¹¹ Nippard, A., Gaede, J., 2023. *The 2023 Energy Efficiency Programs Update : Provinces and Territories*, *Efficiency Canada*, Carleton University, p.19 et 35,

www.energycanada.org/wp-content/uploads/2024/02/Energy-Efficiency-Programs-Update.pdf

¹² Subramanian, S., et cie., 2022. *2022 State Energy Efficiency Scorecard*, ACEEE, tableaux 10 et 11, www.aceee.org/sites/default/files/pdfs/u2206.pdf

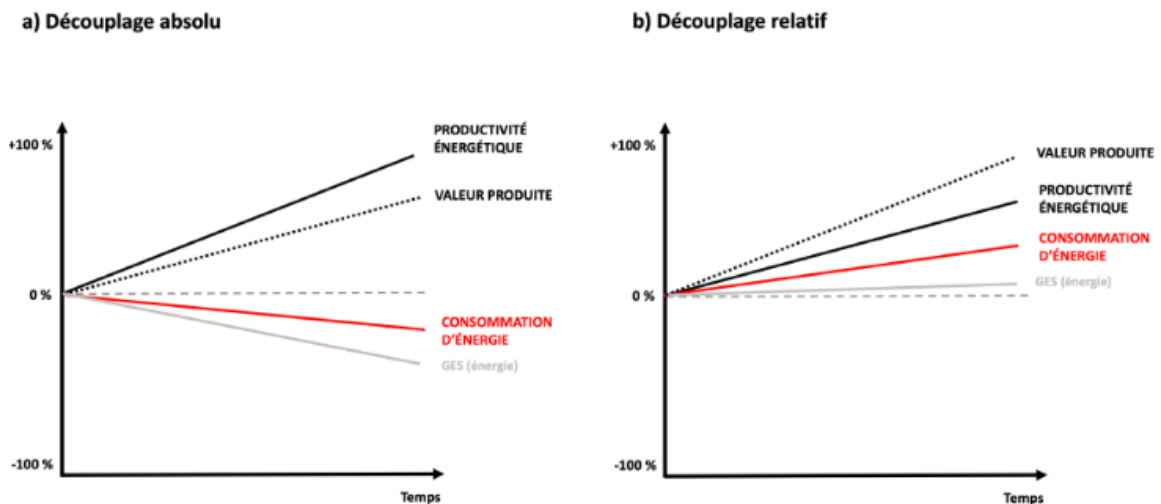
¹³ Whitmore, J., Pineau, P.-O., Harvey, J., 2025. Productivité énergétique : un levier stratégique pour la transition énergétique et la compétitivité économique, rapport préparé pour le gouvernement du Québec, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, <https://energie.hec.ca/productiviteenergetique/>

Dans le PMO 2025-2030 du PEV (action R2-070), le MELCCFP prévoit un investissement de 1,7 G\$ sur cinq ans pour améliorer de 22 % la productivité énergétique (PÉ) du secteur industriel et réduire ses émissions¹⁴. Cette stratégie vise à faire de la PÉ un levier de performance et de compétitivité, notamment par l'élaboration d'un calendrier de divulgation de la PÉ en industrie.

Intégrer le suivi de la PÉ dans les scénarios du PGIRE — dans une perspective de découplage absolu (voir graphique 3) — permettrait de mieux orienter les décisions gouvernementales en reconnaissant la meilleure gestion de l'énergie comme un déterminant central de la performance économique et de la résilience énergétiques, sans opposer production et consommation. Cette intégration arrimerait davantage les objectifs du PGIRE avec les orientations gouvernementales en développement économique et les objectifs de la Politique-cadre sur les changements climatiques, comme stipulé par la Loi (voir point (c) dans le tableau 1).

Graphique 3. Schémas conceptuels de découplages absolu et relatif associé à l'amélioration de la productivité énergétique

Source : Whitmore, Pineau, Harvey, 2025.



RECOMMANDATION 4. Pour permettre l'évaluation des deux dimensions de l'avis, la Régie devrait exiger que le PGIRE s'appuie sur un état de situation complet : analyse détaillée des flux énergétiques et des nouvelles filières; un bilan des actions du PEV et portrait de l'évolution de l'efficacité, de la sobriété et de la productivité énergétiques. L'intégration de ces éléments est essentielle pour apprécier la crédibilité des scénarios, évaluer la stabilité et la résilience de l'approvisionnement, et assurer la cohérence du PGIRE avec la Politique-cadre sur les changements climatiques.

¹⁴ Gouvernement du Québec, 2025. *Plan pour une économie verte : Plan de mise en œuvre 2025-2030*, voir p.4-6, 19, 23 et 50, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2025-2030.pdf>

2. Commentaire spécifique

2.1 Un « Sommaire exécutif » peu utile

Un sommaire exécutif devrait offrir une synthèse claire et percutante du Rapport préliminaire, permettant de saisir rapidement les objectifs, les scénarios, les résultats quantitatifs, les trajectoires vers les cibles, les limites et les étapes restantes.

Or, le « Sommaire exécutif » (p. 1-3) s'en écarte largement : il présente **peu de données quantitatives** et se limite à des affirmations générales (ex., « Ces évolutions s'accompagnent de gains appréciables en efficacité énergétique... »; « Le développement massif de l'électricité, de l'hydrogène et des bioénergies accroît la production locale et soutient la résilience du territoire » [p. 2]). Il ouvre ainsi la porte à des messages clés davantage alignés sur des enjeux économiques plutôt que sur ceux de l'ensemble de la société. Cette approche s'éloigne d'une présentation indépendante, rigoureuse et transparente, comme l'ont recommandé plusieurs intervenants lors des consultations.

Cette faiblesse illustre pourquoi le processus d'élaboration du PGIRE doit être **indépendant**¹⁵, non politisé et à l'abri des cycles électoraux.

Pour améliorer son « Sommaire exécutif » (et plus largement, l'ensemble du Rapport préliminaire), le MEIE pourrait s'inspirer du sommaire produit dans le rapport *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021)*¹⁶. Celui-ci résume : les trajectoires possibles (voir ex., graphique 4), la méthodologie, les résultats de l'analyse (et comment les interpréter), l'implication pour les cibles, les risques et incertitudes et les perspectives pour le Québec. Rappelons qu'ESMIA est également le consultant ayant réalisé les scénarios du Rapport préliminaire avec le MEIE.

RECOMMANDATION 5. Pour renforcer la clarté et mieux nuancer la portée des travaux de scénarisation, la Régie devrait demander que le MEIE reformule le « Sommaire exécutif » du Rapport préliminaire en s'inspirant de la structure du rapport *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021)*¹⁷. Cette approche, déjà maîtrisée par ESMIA, améliorerait la compréhension et la cohérence globale du PGIRE, dans le contexte des articles 14.2 et 14.3 de la Loi.

¹⁵ Voir p.8-9 : Pineau, P.-O., Whitmore, J., Audette, S., 2024. *Projet de loi n° 69 : plus de cohérence en consommation, tarification et gouvernance pour soutenir la transition énergétique*, Mémoire déposé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, 6 août 2024, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, <https://energie.hec.ca/memoire-pl69/>

¹⁶ Voir p. i-xviii : Dunsky Énergie + Climat et ESMIA, 2021. *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021)*, préparé pour le MELCCFPO, juin 2021, www.dunsky.com/wp-content/uploads/Rapport_Final_Trajectoires_QC_2021.pdf

¹⁷ Voir p. i-xviii : Dunsky Énergie + Climat et ESMIA, 2021. *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021)*, préparé pour le MELCCFPO, juin 2021, www.dunsky.com/wp-content/uploads/Rapport_Final_Trajectoires_QC_2021.pdf

Graphique 4. La réduction des émissions en jouant sur quatre leviers : A- l'optimisation technologique, B- la réduction de demandes, C- le CSC et D- les émissions négatives (BECSC/CAD) selon les scénarios développés par DUNSKY et ESMIA pour le MELCCFP

Source : Graphique S5 tiré de Dunsky et ESMIA, 2021.

